



Fiscalité

POURQUOI FRACTIONNER SES RETRAITS À LA SORTIE DU PER

L'un des atouts majeurs du plan d'épargne retraite est de pouvoir récupérer son épargne sous forme de capital. Nos astuces pour ne pas être trop fiscalisé.

L'une des principales raisons de l'engouement des épargnants pour le plan d'épargne retraite (PER) tient à la liberté du mode de récupération de son argent à l'âge de la retraite, sous forme de capital, de rente, ou en mixant les deux, selon le baromètre « Les Français, l'épargne et la retraite » de février 2025 publié par le Cercle des épargnants. « Cette souplesse manquait aux anciens produits retraite comme le Perp ou le contrat Madelin, lesquels imposaient une sortie principalement en rente, appuie Grégory Guermonprez, directeur de Fortuneo. La majorité des épargnants semble vouloir sortir en capital pour avoir le contrôle de leur épargne au passage à la retraite. » Certains n'hésitent d'ailleurs pas à troquer leurs vieux contrats pour le nouveau PER. Selon la fédération France Assureurs, plus de 60 % des sommes investies sur le PER à fin juin 2024 étaient issues des transferts d'anciens contrats.

LA RENTE, UN MODE DE SORTIE DÉCEPTIF

Si la rente garantit un complément de retraite régulier jusqu'à la fin de sa vie, l'aversion des épargnants pour ce mode de sortie reste tenace. Les causes ? Le capital longuement accumulé devient définitivement la propriété de l'assureur. En cas de décès, surtout prématuré, les héritiers n'auront droit à rien sur cette épargne. De plus, le montant converti en rente est décevant. Une rente mensuelle de quelques centaines d'euros obligera à convertir un véritable pactole. Ne comptez pas plus de 300 € par mois avec un capital de 100 000 €. Pour une rente mensuelle de 1 000 €, il faut amasser un trésor d'un peu plus de 365 000 €. Retirer l'argent en plusieurs fois paraît être la meilleure solution. Cette stratégie permet de vous assurer un revenu supplémentaire, comme la rente, mais sans ses inconvénients. Vous conservez votre épargne, laquelle sera transmise à vos héritiers à votre décès (lire p. 148) et vous gardez la maîtrise de son utilisation selon vos besoins.

Privilégiez les contrats qui offrent le plus de flexibilité, sans aucune contrainte de fréquence de sortie ni de montant des retraits. Soyez sélectif, seuls 40 % des PER du marché vous accordent une totale liberté, parmi lesquels Evolution PER d'Assurancevie.com, My Pension xPER, Peri Bred ou encore le PER Eres. Au nombre des contraintes le plus souvent rencontrées, on retrouve la limite du nombre de retrait par année (deux par an, par exemple), une durée maximale pour fractionner les retraits (sur un maximum de dix ans, par exemple) et/ou un montant minimal pour chaque retrait de plusieurs milliers d'euros.

GARE À L'IMPOSITION À LA RETRAITE

Toutes les sommes retirées sur une année sont imposables. N'oubliez pas que la carotte fiscale accordée pour les sommes versées sur le PER (lire p. 144) est reprise à la sortie par le fisc, sauf dans les rares cas où les épargnants n'auraient pas souhaité profiter de cette défiscalisation à l'entrée. Ainsi, les capitaux retirés issus des versements défiscalisés sont intégralement taxés au barème progressif de l'impôt, sans abattement de 10 %. « L'opération reste fiscalement intéressante si l'épargnant est soumis à un taux d'imposition à la retraite moins élevé que durant sa vie active. Ce qui est souvent le cas », indique Christophe Olivier, directeur général du courtier My Pension. Mieux vaut donc fractionner ses retraits. « Il est déconseillé de retirer une grosse somme d'un coup pour éviter de passer à une tranche d'imposition supérieure et d'être ainsi fortement imposé, avertit Hugues Aubry, membre du comité exécutif de Generali France, chargé du marché de l'épargne. Pour ceux qui ont un projet à financer, piocher dans une assurance-vie paraît plus indiqué pour profiter de la fiscalité avantageuse en cas de rachat. » Les plus-values du plan ne sont pas épargnées. Elles sont taxées à 30 % : 12,8 % de prélèvement forfaitaire unique (sauf option pour le barème progressif), auxquels s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. ■ **R. B.**



ZENZEN - STOCKAUBRE.COM

